

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 374

12 juillet 1997

SOMMAIRE

Amati International S.A., Luxembourg page	17950	Gerling Security Rückversicherungs-Gesellschaft S.A., Luxembourg	17921, 17922
Avanti Holding S.A., Luxembourg	17948	Gerling Service Luxembourg S.A., Luxembourg . .	17922
Benson Holding S.A., Luxembourg	17950	Goethestrasse Immobilien AG, Luxembourg	17922
Bore S.A., Luxembourg	17948	Hauck Cash, Fonds Commun de Placement	17926
Brimon S.A., Luxembourg	17948	H.W.H. S.A., Luxembourg	17922, 17923
Cap Gemini Luxembourg S.A., Luxembg	17914, 17915	Hypobank International S.A., Luxembourg	17925
City Developments S.A., Luxembourg	17947	Imabar, S.à r.l., Luxembourg	17925
Clio Holding S.A., Luxembourg	17951	Indy S.A., Luxembourg	17905
Cofimex S.A., Luxembourg	17949	Jepian S.A., Luxembourg	17948
Cosmefin International S.A., Luxembourg	17951	Kritsa Holding S.A., Luxembourg	17925
Equifax Luxembourg (n° 2) S.A., Luxbg . .	17912, 17914	Lepinoy & Cie, S.C.A., Luxembourg	17923, 17924
Eurocosmos Group S.A., Luxembourg	17916	Lux Venture Finance S.A., Luxembourg	17951
European Risk Capital Company S.A.H., Luxembourg	17916, 17917	Manilva Finance S.A., Luxembourg	17949
Euro-92 S.A., Luxembourg	17916	Materials Technics S.A., Luxembourg	17947
Eurosuez Capital Management S.A., Luxembourg	17918	Montblanc Finance S.A., Luxembourg	17934
Evacor S.A., Luxembourg	17919	Montblanc International S.A., Luxembourg	17941
Famirole S.A., Luxembourg	17952	Omaha S.A., Luxembourg	17949
Fenor S.A., Luxembourg	17917	Palmeras Holding S.A., Luxembourg	17949
Filam International S.A., Luxembourg	17947	Paris Holding S.A., Luxembourg	17951
Financière et Immobilière S.A., Luxembg	17918, 17919	Pirelli & C. International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17924
Foolalux S.A.H., Luxembourg	17919	Prentel Holding S.A., Luxembourg	17952
Foreign Properties Invest S.A., Luxembourg	17920	Sasch Europe Retail S.A., Soparfi, Luxembourg . .	17907
Froebau, GmbH, Greiveldingen	17920, 17921	SEPINVEST S.A., Société Européenne de Participations et Investissements S.A., Luxembourg . .	17950
Gartmore Holdings Luxembourg S.A., Luxembg	17920	Vision Informatique, S.à r.l., Luxembourg	17906
Gartmore Japan Warrant Management S.A., Luxembourg	17921	V.M.I. S.C., Dudelange	17909
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	17952		

INDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.158.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

INDY S.A.

A. Renard J.-E. Lebas
Administrateur Administrateur

(14398/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

VISION INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Didier Beka, gradué en informatique, demeurant à B-Fleurus,
2. - Monsieur Stéphane Ricour, licencié et maître en informatique, demeurant à B-Jambes,
3. - Monsieur Frédéric Jourdain, gradué en informatique, demeurant à B-Godarville.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, l'achat et la vente de matériel électrique, électronique et informatique, comprenant des licences et des softwares, ainsi que la prestation de services, la formation et le développement dans le domaine informatique.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement tant sur le marché national qu'international.

Art. 3. La société prend la dénomination de VISION INFORMATIQUE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Didier Beka, prénommé, quarante parts sociales	40
2. - Monsieur Stéphane Ricour, prénommé, vingt parts sociales	20
3. - Monsieur Frédéric Jourdain, prénommé, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

La cession entre vifs ou la transmission des parts pour cause de mort d'un associé, sauf si elles ont lieu en faveur d'un associé, du conjoint ou des descendants en ligne directe d'un associé, est soumise, à peine de nullité, à l'agrément de la moitié au moins des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales autres que celles cédées ou transmises.

Cette disposition s'applique tant aux cessions ou transmissions en pleine propriété qu'à celles en usufruit ou en nue-propriété.

En outre, les autres associés auront toujours un droit de préférence pour acquérir dans les conditions prévues aux présents statuts, les titres à céder entre vifs, ou dépendant de la succession d'un associé défunt.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs ne donne lieu à aucun recours.

Les associés opposants ont six mois à dater du refus pour trouver des acheteurs, faute de quoi, ils sont tenus d'acquérir eux-mêmes les parts ou de lever l'opposition.

La valeur d'une part est fixée chaque année par les associés.

En aucun cas, le cédant ne peut demander la dissolution de la société.

Les héritiers ou légataires de parts qui ne peuvent devenir associés, parce qu'ils n'ont pas été agréés comme tels, ont droit à la valeur des parts transmises.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti pro rata temporis à dater du décès entre les acquéreurs des parts et les héritiers ou légataires.

Si le rachat n'est pas effectué dans les trois mois de la demande, les héritiers ou légataires sont en droit de demander la dissolution de la société.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dressera un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à trois.
2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Didier Beka, prénommé, gérant administratif,
 - b) Monsieur Frédéric Jourdain, prénommé, gérant administratif,
 - c) Monsieur Stéphane Ricour, prénommé, gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de cinq cent mille (500.000,-) francs; pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des trois gérants est requise.

3. - L'adresse de la société sera la suivante:

L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Beka, S. Ricour, F. Jourdain, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 96, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

E. Schlessler.

(13929/227/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SASCH EUROPE RETAIL S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- GOMA-FIN HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SASCH EUROPE RETAIL S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes), représenté par 70 (soixante-dix) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme n'excédant pas six ans, et qui élit un président en son sein.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GOMA-FIN HOLDING S.A., prédésignée, soixante-neuf actions	69
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: soixante-dix actions	70

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Giacomo Cenni, industriel, demeurant à Prato, 60/62 via Lambruschini, Italie, pouvoir de signature de type A;
- 2.- Monsieur Gianluca Giovannelli, industriel, demeurant à Prato, 10 via Della Toretta, Italie, pouvoir de signature de type A;
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, pouvoir de signature de type B;
- 4.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut, pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Annibale Viscomi, commercialista, demeurant à Prato, via Fra Bartolomeo, Italie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 100, case 5. – Reçu 14.634 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13926/215/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

V.M.I. S.C., Société Civile.

Siège social: L-3462 Dudelange, 15, rue Edison.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, en date du 10 avril.

Ont comparu:

1. Monsieur Raphaël Neyroud Van De Par, gérant, demeurant 15, rue Edison, L-3462 Dudelange,
 2. Monsieur René Mischler-Lohner, économiste, demeurant rue du Coq 19, F-67201 Eckbolsheim,
- lesquels comparants déclarent constituer par les présentes sous seing privé une société civile régie par le Code civil et les présents statuts:

Titre 1^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile sous la dénomination V.M.I. S.C.

Art. 2. La société a pour objet toute prestation de service, intervention, travaux, consultation se rapportant à la gestion de biens mobiliers ou immobiliers, l'acquisition et la mise en valeur d'immeubles, l'organisation, la direction, l'administration, la surveillance et le contrôle de tout ensemble de biens, ainsi que la participation dans toute entreprise ou société. Elle pourra accomplir toutes opérations financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés, sauf l'exception prévue par le dernier alinéa de l'article dix ci-après.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associé(s) et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

Titre 2. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent mille LUF (1.100.000,- LUF), représenté par cent parts sociales (100) de onze mille LUF (11.000,- LUF) chacune.

En contrepartie de sa part, Monsieur Raphaël Neyroud van de Par, précité, apporte à la société l'immeuble ci-après désigné à :

Strasbourg-Cronenburg - 31 A, route d'Oberhausbergen, dans la copropriété:

Lot n° 9: rez-de-chaussée, un local à usage d'habitation,

Lot no 10: rez-de-chaussée, deux locaux à usage d'habitation,

Lot n° 11: un emplacement privatif,

Lot n° 12: un emplacement parking,

Lot n° 13: un emplacement parking.

Cet apport d'immobilier est effectif au prix de 180.000,- FRF, respectivement 1.089.000,- LUF suivant acte reçu de Maître Barbaras, notaire de résidence à Strasbourg.

Monsieur René Mischler-Lohner, précité, fait apport d'une somme de onze mille LUF (11.000,- LUF) en argent liquide.

En rémunération de ces apports, il est attribué à

Monsieur Raphaël Neyroud Van De Par, précité 99 parts

Monsieur René Mischler-Lohner, précité 1 part

Total: cent parts sociales 100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

L'immeuble est apporté dans l'état ou il se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes, attachées, sans aucune garantie ni répétition pour cause d'erreur dans la désignation ou la contenance indiquée. La différence de mesure en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, étant au profit ou à la perte de la société, ces dernières indications émanant de l'administration du Cadastre.

Les contributions et impositions, taxes, et autres perceptions communales ou de l'Etat grevant l'immeuble apporté sont à la charge de la société à partir de ce jour.

Les associés reconnaissent la réalité des apports et se donnent réciproquement décharge, de sorte que la valeur d'un million cent mille LUF (1.100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié.

Titre de propriété

La société V.M.I. est propriétaire de l'immeuble ci-avant désigné, en vertu d'un acte sous seing privé.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, et en cas de décès, au conjoint de l'associé et à ses descendants en ligne directe, sans préjudice des dispositions des articles neuf et dix.

Art. 8. Les cessions de parts à des tiers, autres que ceux énumérés à l'article sept requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une Assemblée Générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le conseil de gérance qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts visées à l'alinéa précédent pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice de droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite, ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société, et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les parts recueillies par les héritiers. Les cinquième et sixième alinéas s'appliquent à cette hypothèse.

A l'égard du conjoint et des descendants en ligne directe le droit de rachat ne peut toutefois être exercé qu'à l'expiration d'un délai d'un an à partir du décès de l'associé.

Art. 10. Pour autant que l'article neuf réserve à la société un droit de rachat de parts, celle-ci a l'obligation de racheter ces mêmes parts à la demande des héritiers.

Si la société refuse de racheter ces parts, les héritiers ont le droit, pendant un an à partir de cette décision, de demander la dissolution de la société.

Art. 11. Le prix des parts cédées conformément aux articles huit, neuf et dix est librement discuté entre parties.

En cas de désaccord sur les prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres, l'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Code de procédure civile (Art. 1003-1028-2).

Les arbitres devront prendre leurs décisions au plus tard dans les trois mois après que le collège des arbitres aura été consulté ou complété, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir. Les arbitres auront pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de leur mission, les arbitres tiendront compte de toutes données pertinentes intéressant le marché immobilier en général; les actifs immobiliers de la société en particulier et notamment le prix d'acquisition des immeubles. Ils pourront procéder à toutes comparaisons utiles et entendre de tierces personnes. Leur sentence sera motivée. Les arbitres statueront sur les frais de l'arbitrage.

Art. 12. Le paiement aux cédants du prix des parts cédées, soit à la société, soit aux associés, doit s'effectuer, au plus tard trois mois après la cession contre signature des documents de transferts des parts.

Art. 13. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et/ou sous seing privé, prises antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 14. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 15. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront les engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre 3. Gérance - Année sociale - Assemblées

Art. 16. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par la société. La durée des fonctions et l'étendue des pouvoirs des gérants seront déterminées par les associés au moment de la nomination.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 18. Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins cinq pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 19. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 20. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision, ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 21. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article vingt-trois ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité de deux tiers des voix des associés présents et représentés.

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales, nomme et révoque les gérants, accorde ou refuse la décharge aux gérants, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations, ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts quelles qu'en soient la nature et l'importance et de prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article 9 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés possédant les trois quarts des parts sociales sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers de voix des associés présents et représentés.

Les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

Titre 4. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution, l'assemblée générale régit le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société civile ou commerciale de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre 5. Dispositions générales

Art. 25. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants, ès qualités, déclarent souscrire les parts comme suit:

Monsieur Raphaël Neyroud Van De Par, précité	99 parts
Monsieur René Mischler-Lohner, précité	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, tel qu'il en a été justifié sous seing privé.

Réunion en assemblée générale

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant Monsieur Raphaël Neyroud Van De Par, avec les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la société est établi à L-3462 Dudelange, 15, rue Edison,

Dont acte fait et passé à Dudelange.

Et après lecture faite, ils ont tous signé le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 3. – Reçu 11.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13930/000/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EQUIFAX LUXEMBOURG (n° 2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.455.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EQUIFAX LUXEMBOURG (n° 2) S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.455, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michael Probst, employé privé, demeurant à Konz (Allemagne).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Philippe Torres, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital social à concurrence de LUF 98.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 100.000.000,- par émission de 9.875 actions nouvelles de LUF 10.000,- chacune, assorties d'une prime d'émission de LUF 125.552,- par action, soit une prime d'émission totale de LUF 1.239.825.927,-.

2. Souscription et libération des actions ainsi créées.

3. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 98.750.000,- (quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 9.875 (neuf mille huit cent soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, assorties d'une prime d'émission de LUF 125.552,- (cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-deux francs luxembourgeois) par action, soit une prime d'émission totale de LUF 1.239.825.927,- (un milliard deux cent trente-neuf millions huit cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-sept francs luxembourgeois).

Les neuf mille huit cent soixante-quinze (9.875) actions ainsi émises jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit des Etats-Unis d'Amérique EQUIFAX, INC., ayant son siège social à Peachtree 1600, Atlanta, Georgia, 30309, USA.

Souscription - Libération

Ensuite est intervenue la société EQUIFAX, INC., préqualifiée, ici représentée par:

Monsieur Michael Probst, prénommé,

en vertu d'une des procurations dont question ci-dessus;

laquelle, par son représentant susnommé a déclaré souscrire la totalité de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée et la libérer intégralement, ensemble avec la prédite prime d'émission au montant de LUF 1.239.825.927,- (un milliard deux cent trente-neuf millions huit cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-sept francs luxembourgeois), soit un montant total de LUF 1.338.575.927,- (un milliard trois cent trente-huit millions cinq cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-sept francs luxembourgeois), par l'apport de cent (100) actions de la société de droit anglais EQUIFAX UK FINANCE (no. 2), ayant son siège social à Rolls House, 7, Rolls Building, Fetterlane, London (Royaume-Uni), représentant l'intégralité du capital social de ladite société EQUIFAX UK FINANCE (n° 2), d'une valeur totale, prime d'émission y attachée comprise, de GBP 24.271.549,- (vingt-quatre millions deux cent soixante et onze mille cinq cent quarante-neuf livres sterling), faisant au cours de conversion de 1 GBP (une livre sterling) = 55,15 LUF (cinquante-cinq virgule quinze francs luxembourgeois), un montant de LUF 1.338.575.927,- (un milliard trois cent trente-huit millions cinq cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-sept francs luxembourgeois).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

A) Version française:

Conclusion:

«La révision que nous avons effectuée, nous permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

3. La valeur d'apport, représentée par les susdites actions, représentant l'intégralité du capital social de la société de droit anglais EQUIFAX UK FINANCE, London (no. 2) est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 9.875 actions de LUF 10.000,- chacune, totalisant LUF 98.750.000,- et assorties d'une prime d'émission de LUF 125.552,- par action, soit une prime d'émission totale de LUF 1.239.825.927,-.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

M. Lamesch

Réviseur d'entreprises»

B) Version allemande:

Schlussfolgerung:

«Die von uns getätigte Prüfung erlaubt es uns wie folgt zu schlussfolgern:

1. Die einzubringende Einlage ist durch eine genaue und angebrachte Beschreibung belegt.

2. Der für die Einlage zugeordnete Gegenwert ist richtig und berechtigt.

3. Der Wert der Einlage, bestehend aus den vorher beschriebenen Anteilen, die das Gesamtkapital der Gesellschaft nach englischem Recht EQUIFAX UK FINANCE, London (no. 2) darstellen, ist wenigstens gleich zu setzen mit der Stückzahl und dem Nominalwert der neu zu zeichnenden Aktien, das heisst 9.875 Aktien zu je LUF 10.000,- im Total LUF 98.750.000,- und mit einem AGIO ausgestattet von LUF 125.552,- je Aktie, im Total ein AGIO von LUF 1.239.825.927,-.

Luxemburg, den 21. März 1997.

M. Lamesch

Réviseur d'entreprises»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

A) Version allemande:

«**Art. 3. Erster Paragraph.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundert Millionen Luxemburger Franken (LUF 100.000.000,-), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils zehntausend (10.000,-) Luxemburger Franken, vollständig eingezahlt.»

B) Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at one hundred millions Luxembourg francs (LUF 100,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares of ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000.-) each, fully paid up.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Probst, A. Giuliani, P. Torres, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 97S, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

M. Thyès-Walch.

(13989/233/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EQUIFAX LUXEMBOURG (n° 2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.455.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

(13990/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

**CAP GEMINI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CAP VOLMAC S.A.).**

Registered office: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 42.610.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of April.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CAP VOLMAC S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin, trade register Luxembourg section B number 42.610, incorporated by a deed dated on December 13, 1992, published in the Mémorial C number 154 of April 9, 1993, and whose Articles of Association have been amended:

- by a deed dated March 3, 1993, published in the Mémorial C number 243 of May 25, 1993;

- by a deed dated January 10, 1994, published in the Mémorial C number 132 of April 8, 1994.

The meeting is presided over by Mr Philippe Leclercq, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, employee, residing in Echternach.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 20,315 (twenty thousand three hundred and fifteen) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of the title of the company into CAP GEMINI LUXEMBOURG S.A.

2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association in order to reflect such action.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to modify the title of the company, and to name it CAP GEMINI LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 1 of the Articles of Association, to read as follows:

«**Art. 1.** A Luxembourg société anonyme is governed by the present Articles of Association under the title CAP GEMINI LUXEMBOURG S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAP VOLMAC S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin, R. C. Luxembourg section B numéro 42.610, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 154 du 9 avril 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- le 3 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 243 du 25 mai 1993;
- le 10 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 132 du 8 avril 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Leclercq, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 20.315 (vingt mille trois cent quinze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en CAP GEMINI LUXEMBOURG S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la société et de la dénommer CAP GEMINI LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CAP GEMINI LUXEMBOURG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Leclercq, P. Van Hees, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13961/215/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

**CAP GEMINI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CAP VOLMAC S.A.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 42.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour le notaire
Signature

(13962/215/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EURO-92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.254.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés GOUDSMIT & TANG, S.à r.l., I.B.S. & PARTNERS; S.à r.l. et U.M. INTERNATIONAL S.A. et au commissaire aux comptes démissionnaire, la société ABAX, S.à r.l., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Monsieur Paul de Geyter, conseiller fiscal, demeurant à Canach, et les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD, ayant leur siège social au 19, Ely Place à Dublin (Irlande), ont été nommés nouveaux administrateurs.

Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin, 19, Ely Place (Irlande), a été nommé nouveau commissaire aux comptes.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes ont été élus pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour EURO-92 S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13992/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

**EUROCOSMOS GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. HOPWOOD & VINER HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 avril 1997.

G. d'Huart.

(13993/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.387.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(13995/717/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.387.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(13996/717/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.387.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire,
tenue au siège social en date du 31 octobre 1996*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1994 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1994.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Le mandat de Monsieur Marc Muller, administrateur-délégué, ainsi que de Monsieur Alain Noullet et Monsieur Jean-Marc Faber, administrateurs, et le mandat de Monsieur Christian Linsenmaier, commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1995.

Pour extrait sincère et conforme
Pour EUROPEAN RISK CAPITAL
COMPANY S.A. HOLDING
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13997/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.387.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire,
tenue au siège social en date du 11 décembre 1996*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1995 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Le mandat de Monsieur Marc Muller, administrateur-délégué, ainsi que de Monsieur Alain Noullet et Monsieur Jean-Marc Faber, administrateurs, et le mandat de Monsieur Christian Linsenmaier, commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour EUROPEAN RISK CAPITAL
COMPANY S.A. HOLDING
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13998/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

FENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 14, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 35.772.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 1997

1) L'assemblée accepte la démission de Maître Noël Marechal, de Maître Yves Bruderlein et de Madame Verena Meyer, de leur poste d'administrateur et leur donne décharge de leur mandat.

2) L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Hendrik Versmissen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2390 Malle;
- Monsieur Nico Versmissen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2390 Malle;
- Monsieur Wim Vrints, administrateur de sociétés, demeurant à B-2390 Malle,

pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Les trois nouveaux administrateurs exerceront leur mandat à titre gratuit.

3) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur et à déléguer des pouvoirs spéciaux ou des procurations, ou octroyer des fonctions temporaires ou permanentes à des personnes ou agents de son choix.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 avril 1997

Les membres du conseil d'administration décident de nommer Monsieur Hendrik Versmissen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14005/506/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EUROSUEZ CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.418.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

(14000/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EUROSUEZ CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.418.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 16 mars 1997

En date du 26 mars 1997, l'assemblée générale annuelle des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996 après avoir payé, en date du 5 mai 1997, un dividende de LUF 5.000.000,- aux actionnaires de la société;
- de ratifier la cooptation, datée du 24 octobre 1996, de Monsieur Javier Loizaga Jimenez en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Carne Casas, démissionnaire;
- de réélire MM. Dominique Chatillon, Antoine Gilson de Rouvieux, Lucien Euler, Benjuméa Cabeza de Vaca et Pascal Leclerc en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 1998;
- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO., Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes, pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 1998.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14001/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384, constituée sous la dénomination de FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., en abrégé FINIMSA, suivant acte reçu en date du 11 juin 1954, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 50 du 12 juillet 1954 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4 du 5 janvier 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification du point 4 de l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 29. 4.** A défaut d'une décision différente de l'assemblée générale des actionnaires au sujet de la clé de répartition entre les actionnaires, le restant sera divisé entre les actions de catégorie A et les actions de catégorie B au prorata de leur participation dans le capital social de la société.»

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le point 4 de l'article 29 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 29. 4.** A défaut d'une décision différente de l'assemblée générale des actionnaires au sujet de la clé de répartition entre les actionnaires, le restant sera divisé entre les actions de catégorie A et les actions de catégorie B au prorata de leur participation dans le capital social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Mestdagh, C. Mathu, F. Simon, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 97S, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

M. Thyès-Walch.

(14007/233/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 5.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

(14008/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 48.573.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 1997

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susmentionnée, que Monsieur Bladimir Ivanov est remplacé au sein du conseil d'administration par Madame Marina Lavrik.

Le conseil d'administration se compose donc de:

Monsieur Igor Lavrik, directeur de sociétés, demeurant à Biriklovskaya Dom 18-2 KB 172 Moscou;

Madame Marina Lavrik, administrateur, demeurant à Vilozavodckaya Dom 9 KB 104 Moscou;

Monsieur Pascal Topin, architecte, demeurant à F-57420 Vezon-Marieulles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14002/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

FOOLALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.593.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 100, case 2, que la société anonyme holding FOOLALUX S.A.H., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.593, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding FOOLALUX S.A.H., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14009/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

FOREIGN PROPERTIES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.195.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 24 février 1997, que Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à Gilsdorf, a été nommé administrateur, en remplacement de DAEDALUS OVERSEAS INC., démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Signature.

(14010/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 30.319.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

(14013/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 30.319.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 1997

En date du 4 avril 1997, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de ratifier la démission, datée du 30 septembre 1996, de Madame Agnès Laruelle en tant qu'administrateur de la société,
- de réélire, en qualité d'administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998, MM. Peter Pearson Lund, Keith Felton, Jean Hoss et Patrick Zurstrassen;
- de réélire COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes, pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14014/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

FROEBAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Greiveldingen.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, den fünfundzwanzigsten März.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg,

erschienen:

- 1) Frau Gisela Dirlam-Froese, Arzthelferin, wohnend in Haan,
 - 2) Frau Anita Imm-Froese, ohne besonderen Stand, wohnend in Düsseldorf,
- beide hier vertreten durch Herrn José Ney, Privatbeamter, wohnend in Steinsel, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 4. Juli 1996, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Kompartmentinnen, hier vertreten wie oben erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterinnen der Gesellschaft FROEBAU, GmbH, mit Sitz in Greiveldingen,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. November 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 34 vom 8. Februar 1988, und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 201 vom 20. April 1996,

den amtierenden Notar ersuchten, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen, Artikel 7 der Satzung abzuändern durch einen neuen zweiten Paragraphen mit folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann auch vertreten werden durch einen oder mehrere technische Betriebsleiter.»

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen, dass Herr Hubert Froese, Bauingenieur, wohnhaft in Schöppenstedt, Harzblick 20, zum technischen Betriebsleiter ernannt wurde, mit der Befugnis, die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes durch seine alleinige Unterschrift sowohl in Luxemburg als auch im Ausland rechtsgültig vertreten zu können.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten wurde gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: J. Ney, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 11. April 1997.

J.-P. Hencks.

(14011/216/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

FROEBAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Greiveldange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(14012/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.545.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

(14015/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.545.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 1997

En date du 4 avril 1997, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de ratifier la démission, datée du 30 septembre 1996, de Madame Agnès Laruelle en tant qu'administrateur de la société,
- de réélire, en qualité d'administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998, MM. Peter Pearson Lund, Keith Felton et Patrick Zurstrassen;
- de réélire COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes, pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14016/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 11.576.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

GERLING SECURITY
RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A.

Signatures

(14017/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 11.576.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

GERLING SECURITY
RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A.
Signatures

(14018/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 11.766.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(14019/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GOETHESTRASSE IMMOBILIEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.556.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 février 1997
et de la résolution circulaire du conseil d'administration du même jour*

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1997:

- Monsieur Christopher Mario Moniz, chartered accountant, Coulsdon, Surrey (UK), président;
- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg;
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg;
- Monsieur John P.M. Lee, chartered accountant, Huntingdon (UK).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1997:

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Signature.

(14020/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

H.W.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 31.678.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

(14022/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

H.W.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 31.678.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

(14023/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

H.W.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 31.678.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

(14024/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

H.W.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 31.678.

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du 9 avril 1997 de H.W.H. S.A., tenue au siège social de la société, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg

Résolutions

L'assemblée ratifie la nomination par cooptation aux fonctions d'administrateur, intervenue en date du 14 avril 1995, de Monsieur Jean-Marc Debaty, expert-comptable, demeurant à B-Ans, en remplacement de Monsieur Alhard von Ketelhodt, directeur de sociétés, demeurant à L-Moutfort, administrateur démissionnaire.

L'assemblée décide de nommer la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTER-CONSULT), avec siège social à Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de Madame Karine Henrion, employée privée, demeurant à B-Gennevaux-Léglise.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur et au commissaire aux comptes sortants pour l'exécution de leur mandat.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour extrait conforme
H.W.H. S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14025/536/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.596.

Le bilan au 31 décembre 1991, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(14033/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.596.

Le bilan au 31 décembre 1992, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(14034/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.596.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(14035/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.596.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(14036/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.596.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(14037/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.596.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1996

Les comptes clôturés au 31 décembre 1991 ont été approuvés et les actionnaires ont décidé de continuer l'activité de la société malgré la perte importante subie par celle-ci au 31 décembre 1991.

Décharge a été accordée au gérant et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1991.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEPINOY & CIE, S.C.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14038/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.596.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 1996

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1992, 1993, 1994 et 1995 ont été approuvés et les actionnaires ont décidé de continuer l'activité de la société malgré la perte importante subie par celle-ci au 31 décembre 1995.

Décharge a été accordée à l'associé gérant commandité et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEPINOY & CIE, S.C.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14039/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PIRELLI & C. INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14070/208/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2099 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 9.989.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(14026/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2099 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxembourg B 9.989.

AUSZUG

Es ergibt sich aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 12. März 1997, einregistriert in Luxemburg, am 24. März 1997, Band 97S, Blatt 51, Feld 3, dass Herr Dr. Hans-Hubert Friedl aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft ausgeschieden ist, dass Herr Josef F. Wertschulte, Mitglied des Vorstandes der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN UND WECHSEL-BANK AG, München, zum neuen Verwaltungsratsmitglied gewählt wurde und dass Herr Dr. Martin Schütte zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt wurde.

Für Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 12. April 1997.

J.-P. Hencks.

(14027/216/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

IMABAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 20.738.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 14 avril 1997, vol. 131, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 avril 1997.

Signature.

(14028/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

KRITSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.416.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Signature.

(14030/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

KRITSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.416.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Signature.

(14031/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

KRITSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.416.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Signature.

(14029/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

HAUCK CASH, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Verwaltungsreglements

HAUCK INVESTMENT MANAGEMENT GESELLSCHAFT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement für das von der Verwaltungsgesellschaft gemäss Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 aufgelegte und verwaltete Sondervermögen HAUCK CASH, welches erstmals am 9. August 1995 im Mémorial, C Nr. 379 veröffentlicht wurde, zu ändern.

Der Wortlaut des geänderten Verwaltungsreglements lautet wie folgt:

VERWALTUNGSREGLEMENT

«Art. 1. Der Fonds.

1. HAUCK CASH («Fonds») ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg der als rechtlich unselbständiges Sondervermögen («fonds commun de placement») aus flüssigen Mitteln und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Das Fondsvermögen abzüglich der Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen») muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds mindestens den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Der Fonds wird von der HAUCK INVESTMENT MANAGEMENT GESELLSCHAFT S.A. («Verwaltungsgesellschaft») im eigenen Namen und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber verwaltet. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anteilhaber ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Teilfonds einsteht.

Teilfonds können von der Verwaltungsgesellschaft auf unbestimmte oder auf bestimmte Zeit errichtet werden.

3. Die Fondsanteile («Anteile») sind Anteile an einem Teilfonds und lauten auf den Inhaber.

4. Das Fondsvermögen wird von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt verwaltet.

5. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt.

6. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg veröffentlicht.

Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen gemäss Artikel 16, Absatz 2 des Verwaltungsreglements veranlassen.

7. Durch den Erwerb eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäss genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet die Vermögen der einzelnen Teilfonds - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - im eigenen Namen, jedoch ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber.

2. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten der einzelnen Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds und der einzelnen Teilfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder oder Angestellten sowie Dritte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen sowie auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuss beraten lassen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die HAUCK BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit einem Eigenkapital von 17,5 Millionen DEM wurde als Depotbank bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

2. Verwaltungsgesellschaft und Depotbank sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Im Falle einer Kündigung der Depotbankbestellung ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen, andernfalls die Kündigung der Depotbankbestellung notwendigerweise die Auflösung des Fonds zur Folge hat; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds und seiner Teilfonds darstellen, werden von der Depotbank in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements vertügt werden darf.

Die Anlage von Mitteln des Fondsvermögens eines Teilfonds in Barguthaben bei anderen Kreditinstituten gemäss Artikel 4, Absatz 1, Satz 8 des Verwaltungsreglements sowie Verfügungen über diese Barguthaben bedürfen der

Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Barguthaben zu überwachen.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten eines Teilfonds beauftragen, sofern diese Wertpapiere oder sonstigen Vermögenswerte an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschliesslich im Interesse der Anteilsinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten

- vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen, insbesondere:
- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäss Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für einen Teilfonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten;
- Wertpapiere sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für einen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen und Wertpapiere im Rahmen von Wertpapierleihgeschäften liefern;
- den Rücknahmepreis gemäss Artikel 11 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile auszahlen.

5. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass:

a. alle Vermögenswerte der Teilfonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Kaufpreis aus dem Verkauf von Vermögenswerten, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien und Entgelte für Wertpapierleihgeschäfte sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden;

b. der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung eines Teilfonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgen;

c. die Berechnung des Anteilwertes den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgt;

d. bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen eines Teilfonds beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;

e. die Erträge aus den Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds gemäss dem Verwaltungsreglement verwendet werden;

f. börsennotierte Wertpapiere höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden; sie dürfen abweichend davon zum vereinbarten Basispreis erworben oder verkauft werden, wenn dies in Ausübung eines einem Dritten eingeräumten Wertpapieroptionsrechts geschieht;

g. nicht an einer Börse notierte Wertpapiere, verbriefte Rechte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräusserung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;

h. die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds und seiner Teilfonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäss diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmassnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den die Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds nicht haften.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilsinhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilsinhaber nicht aus.

Art. 4. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des Fonds.

Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, unter Einhalten der nachfolgenden Beschränkungen, das Vermögen der einzelnen Teilfonds nach dem Grundsatz der Risikostreuung ausschliesslich in Barguthaben bei Kreditinstituten sowie Geldmarktinstrumenten anzulegen. Geldmarktinstrumente sind alle Schuldtitel- und Instrumente, unabhängig davon, ob sie als Wertpapiere zu qualifizieren sind, einschliesslich Anleihen, Einlagenzertifikate, Kassenanweisungen und ähnliche Instru-

mente, soweit sie zum Zeitpunkt ihres Erwerbes durch den betreffenden Teilfonds, unter Einbeziehung einschlägiger derivativer Finanzinstrumente, eine Ursprungs- oder Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten aufweisen oder soweit ihr Zinssatz gemäss den Emissionsbedingungen wenigstens einmal jährlich an die Marktkonditionen angepasst wird.

Dabei werden zumindest 50 % des Netto-Fondsvermögens der einzelnen Teilfonds in Form von Barguthaben bei Kreditinstituten und regelmässig gehandelten Geldmarktinstrumenten deren Restlaufzeit 12 Monate nicht überschreitet, gehalten.

Auch bei sorgfältigster Auswahl der Geldmarktinstrumente kann nicht ausgeschlossen werden, dass Verluste durch Vermögensverfall von Ausstellern eintreten. Die Gesellschaft versucht aber unter Anwendung von modernen Analysemethoden, die bestehenden Risiken der entsprechenden Anlagen zu minimieren.

Für die Anlage des Vermögens eines Teilfonds in Barguthaben und Geldmarktinstrumenten gelten die folgenden Anlagerichtlinien:

Die Anlage des Vermögens eines Teilfonds erfolgt nach dem Grundsatz der Risikostreuung. Sofern der überwiegende Teil des Vermögens eines Teilfonds in Barguthaben bei ein- und demselben Kreditinstitut angelegt wird, achtet die Verwaltungsgesellschaft darauf, diese Barguthaben, im Einklang mit der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds zu jedem Zeitpunkt in unterschiedlichen Fristigkeiten und/oder Währungen zu unterhalten.

Barguthaben dürfen nur bei solchen Kreditinstituten hinterlegt werden, die einer detaillierten, von Europäischen Rechtsnormen bestimmten Aufsicht unterliegen oder die sich nach detaillierten Verhaltensregeln richten müssen, welche von den zuständigen Behörden als den in den Europäischen Rechtsnormen niedergelegten Grundsätzen gleichwertig erachtet werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Barguthaben eines Teilfonds bei anderen Kreditinstituten als der Depotbank nur unterhalten, sofern diese einer geeigneten Einrichtung zur Sicherung der Einlagen eines Mitgliedstaates der Europäischen Union oder eines anderen Vertragstaates des Abkommens über den europäischen Wirtschaftsraum angehören. Die Barguthaben müssen auf Sperrkonten unterhalten werden und in vollem Umfang durch die vorerwähnte Einrichtung zur Einlagensicherung geschützt und der Überwachung durch die Depotbank zugänglich sein.

Barguthaben, welche bei der Depotbank unterhalten werden, müssen nicht durch eine Einrichtung zur Sicherung der Einlagen geschützt sein.

Die Anlage von Barguthaben bei anderen Kreditinstituten als der Depotbank und Verfügungen über solche Barguthaben bedürfen jeweils der Zustimmung der Depotbank.

2. Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht:

a. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds in Wertpapieren anlegen, die nicht an einer amtlichen Börse notiert oder auf einem sonstigen geregelten Markt der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist («geregelter Markt») gehandelt werden;

b. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens eines Teilfonds in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen;

c. für den Fonds insgesamt mehr als 10 % der Schuldverschreibungen und/oder Geldmarktinstrumente ein- und desselben Emittenten erwerben.

Die Beschränkungen unter a. ist nicht anzuwenden auf Wertpapiere bzw. die Beschränkungen unter b. und c. sind nicht anzuwenden auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder dessen Gebietskörperschaften oder von internationalen Institutionen und Organismen gemeinschaftlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert werden;

3. Die Verwaltungsgesellschaft darf für die einzelnen Teilfonds ferner nicht:

a. Aktien, Optionsscheine auf Aktien, Wandelanleihen oder Optionsanleihen mit Optionsschein erwerben;

b. Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen;

c. irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, es sei denn, im Zusammenhang mit Kreditaufnahmen gemäss h;

d. Leerverkäufe von Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten tätigen;

e. Waren oder Warenkontrakte erwerben oder verkaufen;

f. Edelmetalle oder Edelmetallzertifikate erwerben;

g. in Anteilen oder Aktien anderer Organismen für gemeinsame Anlagen investieren;

h. Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehnsbedingungen;

i. in Immobilien anlegen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich, im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens der einzelnen Teilfonds der nachfolgenden Techniken und Instrumente, die Wertpapiere nach Massgabe der nachfolgenden Anlagebeschränkungen bedienen.

a. Definitionen

Optionen

Eine Option ist ein Vertrag, in dem der Käufer/Verkäufer gegen Zahlung/Erhalt einer Prämie berechtigt ist/sich verpflichtet, bestimmte Werte zu einem fest vereinbarten Preis (Ausübungspreis) während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder an einem bestimmten Tag auf seinen Wunsch/auf Wunsch des Käufers zu liefern oder zu beziehen.

Zu unterscheiden sind:

- Der Verkauf von Kauf-Optionen verpflichtet, die vereinbarten Werte zum Ausübungspreis zu verkaufen. Das Fondsvermögen erhöht sich um die Optionsprämie. Bei steigenden Kursen besteht das Risiko, die Werte zum Ausübungspreis liefern zu müssen.

- Der Kauf von Kauf-Optionen beinhaltet das Recht, die vereinbarten Werte während der Laufzeit der Option zum Ausübungspreis zu kaufen. Bei gestiegenen Kursen können dadurch die Werte zu unter dem Marktpreis liegenden

Einstandskursen erworben werden. Wenn die Ausübung des Optionsrechtes aufgrund der Kursentwicklung nicht sinnvoll ist,

geht die Optionsprämie verloren.

- Der Kauf von Verkaufs-Optionen berechtigt, die vereinbarten Werte zum Ausübungspreis dem Kontrahenten zu verkaufen. Bei gesunkenen Kursen können dadurch die Werte zu dem über dem Marktpreis liegenden Ausübungspreis veräussert werden. Dem steht bei anderer Kursentwicklung der Verlust der Optionsprämie gegenüber.

- Der Verkauf von Verkaufs-Optionen verpflichtet, die vereinbarten Werte zum Ausübungspreis zu kaufen. Das Fondsvermögen erhöht sich um die Optionsprämie. Bei sinkenden Kursen besteht das Risiko, die Werte zum Ausübungspreis beziehen zu müssen.

Terminkontrakte

Terminkontrakte sind standardisierte Verträge, die börsliche Termingeschäfte auf Geld- und Kapitalmärkten zum Gegenstand haben und sich auf Wertpapiere, Indices, Zinssätze oder Devisen beziehen.

Terminkontrakte eröffnen die Möglichkeit, durch ein entsprechendes Gegengeschäft bestehende Positionen gegen Kursverluste abzusichern. Verkäufe von Terminkontrakten als Mittel einer defensiven Anlagepolitik können dazu beitragen, den Wert des Fondsvermögens zu erhalten.

Der Handel mit Terminkontrakten zu anderen als zu Absicherungszwecken ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgrösse (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuss, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

b. Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben

Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens darf die Verwaltungsgesellschaft nach Massgabe der Anlagebeschränkungen für die einzelnen Teilfonds folgende Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, einsetzen:

(1) Wertpapieroptionsgeschäfte.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds sowohl Kauf-Optionen als auch Verkaufs-Optionen kaufen und verkaufen, die an einer Börse oder einem geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist («geregelter Markt») sowie Optionen, welche freihändig («over the counter», «OTC-Optionen») gehandelt werden, unter der Voraussetzung, dass es sich bei den Geschäftspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind und die einer bonitätsmässig einwandfreien Einstufung durch eine international anerkannte Ratingagentur unterliegen. Bei diesen Optionsgeschäften wird die Verwaltungsgesellschaft folgende Regeln einhalten:

(a) Die Summe der Prämien, die für den Erwerb der laufenden, hier aufgeführten Kauf- und Verkaufs-Optionen gezahlt wurden, darf zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb der laufenden, unter dem nachfolgenden Punkt (2) (b) aufgeführten Kauf- und Verkaufs-Optionen gezahlt wurden («Trading»), 15 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigen.

(b) Zum Zeitpunkt des Verkaufs von Kauf-Optionen muss der jeweilige Teilfonds entweder die zugrundeliegenden Titel oder gleichwertige Kauf-Optionen oder andere Instrumente, die zur angemessenen Deckung seiner Verpflichtungen aus den jeweiligen Verträgen geeignet sind, im Bestand haben. Die den verkauften Kauf-Optionen zugrundeliegenden Titel dürfen solange nicht veräussert werden, wie diese Optionen bestehen, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente gedeckt sind. Dies gilt auch für gleichwertige Kauf-Optionen oder andere Instrumente, die der jeweilige Teilfonds halten muss, wenn er die zugrundeliegenden Titel zum Zeitpunkt des Verkaufs der betreffenden Optionen nicht besitzt.

(c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Verkaufs-Optionen verkauft, muss der jeweilige Teilfonds während der gesamten Laufzeit der Option über die notwendigen liquiden Mittel verfügen, um die Wertpapiere bezahlen zu können, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

(d) Die Summe der Verpflichtungen, die sich aus Verkäufen von Kauf- und Verkaufs-Optionen ergeben (unter Ausschluss der Verkäufe von Kauf-Optionen, für die der jeweilige Teilfonds über eine angemessene Deckung verfügt) und die Summe der Verpflichtungen, die sich aus den unter nachfolgendem Punkt (2) (b) aufgeführten Geschäften ergeben, dürfen zu keinem Zeitpunkt zusammen das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds übersteigen. In diesem Zusammenhang entsprechen die Verpflichtungen aus verkauften Kauf- und Verkaufs-Optionen der Summe der Basispreise der Optionen.

(2) Termingeschäfte und Optionen auf Finanzinstrumente.

Mit Ausnahme der vertraglich vereinbarten Geschäfte unter nachfolgendem Punkt (a) können sich die hier besprochenen Geschäfte nur auf Kontrakte und Optionen, die an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder auf OTC-Optionen im Sinne von Absatz b. (1) beziehen.

(a) Geschäfte zur Deckung des Risikos aus Zinssatzänderungen.

Mit dem Ziel, das Fondsvermögen eines Teilfonds global gegen die Risiken aus Zinssatzänderungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkaufen, Kauf-Optionen auf Zinssätze verkaufen oder Verkaufs-Optionen auf Zinssätze kaufen.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verpflichtungen, die sich auf Zinsterminkontrakte und Zinsoptionen beziehen, nicht den Wert des zu deckenden Vermögens übersteigen, das der jeweilige Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währung hält.

(b) Geschäfte, die mit einem anderen Ziel als der Deckung getätigt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds mit einem anderen Ziel als der Deckung Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten kaufen und verkaufen, sofern die Summe der Verpflichtungen aus diesen Kauf- und Verkaufsgeschäften und aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere zu keinem

Zeitpunkt das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds übersteigt. Die Verkäufe von Kauf-Optionen auf Wertpapiere, für die der jeweilige Teilfonds über eine angemessene Deckung verfügt, werden bei der Berechnung der Summe der vorstehend aufgeführten Verpflichtungen nicht berücksichtigt.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechendem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufspositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und
- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden, und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Die Summe der Prämien, die für den Erwerb der hier aufgeführten, noch laufenden Kauf- und Verkaufs-Optionen gezahlt wurden, darf zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb der unter Punkt (1) (a) genannten Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere gezahlt wurden, 15% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigen.

c. Wertpapierpensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften («repurchase agreements») kaufen, sofern der jeweilige Vertragspartner sich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichtet sowie Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts ein erstklassiges Finanzinstitut und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Im Rahmen eines Wertpapierpensionsgeschäftes erworbene Wertpapiere kann der entsprechende Teilfonds während der Laufzeit des entsprechenden Wertpapierpensionsgeschäftes nicht veräußern. Im Rahmen des Kaufs von Wertpapieren in Form von Wertpapierpensionsgeschäften ist der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte stets auf einem Niveau zu halten, das es dem jeweiligen Teilfonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

d. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes im Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes im Fondsvermögen eines Teilfonds erfassen, sofern dem jeweiligen Teilfonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der jeweilige Teilfonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationale Organismen gemeinschaftsrechtlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Teilfonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CEDEL, dem Deutschen Kassenverein, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

e. Sonstige Techniken und Instrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Fonds sonstigen Techniken und Instrumenten bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds erfolgt.

(2) Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschliesslich mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten zulässig und dürfen zusammen mit den in Absatz 4b. (2) (a) dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen grundsätzlich den Wert des zu deckenden Vermögens, das der jeweilige Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währung hält, nicht übersteigen.

f. Devisensicherung

(1) Zur Absicherung von Devisenrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen sofern solche Devisenkontrakte oder Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt oder sofern die erwähnten Optionen als OTC-Optionen im Sinne von Absatz b (1) gehandelt werden, unter der Voraussetzung, dass es sich bei den Vertragspartnern um erstklassige Finanzeinrichtungen handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind und die einer bonitätsmässig einwandfreien Einstufung durch eine internationale anerkannte Ratingagentur unterliegen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann zu Absicherungszwecken ausserdem für einen Teilfonds auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten abgeschlossen werden.

(3) Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom jeweiligen Teilfonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung des jeweiligen Teilfonds von der in diesem Artikel unter 2. b. vorgesehenen Grenzen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung abweichen.

Werden die in 2. a. b. c. oder 3. h. genannten Grenzen unbeabsichtigt überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber anzustreben.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Verfügungen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

Art. 5. Anteile an einem Fonds und Anteilklassen.

1. Anteile an einem Teilfonds lauten auf den Inhaber. Anteile können ausschliesslich in Form von Globalzertifikaten ausgegeben werden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Sofern Anteile ausschliesslich als Globalzertifikate ausgegeben werden, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke.

2. Alle ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile haben gleiche Rechte.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile bzw. Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

1. Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

2. Anteile werden an jedem Bewertungstag gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements ausgegeben.

Ausgabepreis ist der Anteilwert des jeweiligen Teilfonds.

Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

Der Ausgabepreis ist in der Währung des jeweiligen Teilfonds oder in Deutscher Mark innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem jeweiligen Bewertungstag zahlbar.

4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und in entsprechender Höhe übertragen.

5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe und Zwangsrückkauf von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann:

a. aus eigenem Ermessen jederzeit einen Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilsinhaber, zum Schutz des Fonds oder des jeweiligen Teilfonds, im Interesse der Anlagepolitik des Fonds oder seiner Teilfonds oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint;

b. jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilsinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Art. 8. Berechnung des Anteilwertes.

1. Der Anteilwert lautet auf die Währung des jeweiligen Teilfonds («Fondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten an jedem Tag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Wertes des Netto-Fondsvermögens (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten) eines Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds.

2. Das Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a. Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Kreditinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.

Geldmarktinstrumente können zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt, bewertet werden.

b. Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

c. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

d. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch an einem anderen geregelten Markt gemäss Buchstabe c. gehandelt werden, werden ebenso wie alle anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt. Dies gilt auch für die unter b. und c. aufgeführten Wertpapiere, falls deren jeweilige Kurse nicht marktgerecht sind.

e. Die Zinserträge bis einschliesslich zum zweiten Bankarbeitstag in Luxemburg nach dem jeweiligen Bewertungstag werden in die Bewertung einbezogen.

Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den Barguthaben und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, den Anteilwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Tages zugrundelegt, an dem sie für den jeweiligen Teilfonds die Vermögenswerte tatsächlich verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen.

4. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt lautet auf Deutsche Mark («Referenzwährung»).

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet.

Art. 9. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes sowie des Umtausches und der Rücknahme von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Anteilwertes sowie den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter, anerkannter, dem Publikum offener und ordnungsgemäss funktionierender Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung beziehungsweise des Umtausches oder der Rücknahme unverzüglich in einer Tageszeitung der Länder veröffentlichen, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden, sowie allen Anteilinhabern mitteilen, die Anteile zum Umtausch oder zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 10. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages zu verlangen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert des jeweiligen Teilfonds gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements.

2. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Rücknahmepreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr eingehen, werden zum Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

3. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich, spätestens jedoch zwei Bankarbeitstage in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Übertragung der entsprechenden Anteile. Der Rücknahmepreis wird in der Fondswährung oder in Deutscher Mark vergütet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

5. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen von Artikel 8, Absatz 3 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Rücknahmepreis. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf dass das Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds ausreichende Barguthaben umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

6. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.

7. Anteile an einem Teilfonds können auf der Grundlage des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds in Anteile eines anderen Teilfonds umgetauscht werden.

Art. 11. Kosten des Fonds.

1. Den Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds können folgende Kosten belastet werden:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds oder eines Teilfonds erhoben werden;

- ein Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft aus dem Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe von bis zu 0,3 % p.a., auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des täglich errechneten Anteilwertes berechnet und monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds während des betreffenden Monats ausbezahlt wird;

- ein Entgelt für die Depotbank aus dem Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe von bis zu 0,3 % p.a auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des täglich errechneten Anteilwertes berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird. Daneben erhält die Depotbank aus dem Fondsvermögen bankübliche Bearbeitungsgebühren für die von ihr getätigten Geschäfte für Rechnung der jeweiligen Teilfonds sowie ausgelegte Spesen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;

- die Honorare der Wirtschaftsprüfer;

- die Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Reglements der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren.

- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögenswerten;

- ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen.

2. Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds.

3. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds oder den jeweiligen Teilfonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds anteilig gemäss dem Wert der Netto-Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds belastet.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision.

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. Juni, erstmals am 30. Juni 1996.

2. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch einen, in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 13. Ausschüttungen.

1. Jedes Jahr kann die Verwaltungsgesellschaft die in den einzelnen Teilfonds erzielten ordentlichen Nettoerträge ausschütten. Die Verwaltungsgesellschaft kann von einer Ausschüttung für das laufende Geschäftsjahr der Auflegung eines Teilfonds absehen.

2. Zur Ausschüttung können neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kursgewinne und ausgewiesenen Wertsteigerungen gelangen.

3. Jedoch darf eine Ausschüttung nicht vorgenommen werden, wenn dadurch das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt unter den Gegenwert in der Referenzwährung von 50 Millionen luxemburgischen Franken fallen würde.

4. Für jeden Teilfonds kann ein Ertragsausgleich durchgeführt werden.

5. Ausschüttungen werden auf die zum Ausschüttungstag ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile ausgezahlt.

6. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, soweit nicht anders bestimmt, am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Art. 15. Veröffentlichungen.

1. Der Anteilwert sowie der Ausgabe- und der Rücknahmepreis jedes Teilfonds sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Zahlstellen des Fonds verfügbar.

2. Nach Abschluss eines jeden Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über den Fonds, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über den Fonds und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres. Der Jahresbericht und der Halbjahresbericht sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung.

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft nach freiem Ermessen aufgelöst werden. Im übrigen erfolgt eine Auflösung zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen und im Falle der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe, der Umtausch und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilsinhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilsinhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilsinhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bestehende Teilfonds auflösen, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.

5. In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung eines auf bestimmte Zeit errichteten Teilfonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den entsprechenden Teilfonds abwickeln. Dabei werden die Vermögensanlagen veräußert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

6. Die Auflösung bestehender, unbefristeter Teilfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Absatz 2 veröffentlicht. Die in Absatz 3, Satz 3 enthaltene Regelung gilt entsprechend für sämtliche nicht nach Abschluss des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

7. Teilfonds können weder zusammengelegt noch mit anderen Organismen für gemeinsame Anlagen verschmolzen werden.

8. Weder die Anteilsinhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 17. Verjährung.

Forderungen der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach Entstehung des Anspruchs. Unberührt bleibt die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 18. Anwendbares Recht und Gerichtsstand, Vertragssprache, Inkrafttreten.

1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem luxemburgischen Recht.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme der Anteile durch diese Anleger beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist massgeblich.

4. Das Verwaltungsreglement tritt am Datum der Unterzeichnung in Kraft.»

Die Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

HAUCK INVESTMENT
MANAGEMENT GESELLSCHAFT S.A.
Unterschriften

HAUCK BANQUIERS
LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Recepteur (signé): J. Muller.

(14021/250/570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

MONTBLANC FINANCE S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of June.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) VENDOME LUXURY GROUP S.A., société anonyme with registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, represented by Mr Pit Reckinger, master at law, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy issued on 4th June 1997;

2) CARTIER MONDE S.A., société anonyme, with registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, represented by Mr Yves Prussen, doctor at law, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy issued on 4th June 1997.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MONTBLANC FINANCE S.A.

Art. 2. Duration. The corporation is established for an indefinite duration. The corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The capital of the Corporation is set at 1,250,000.- LUF (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) comprising 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of 1,000.- LUF (one thousand Luxembourg francs) per share.

Shares will be in registered form.

The corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the corporation, duly endorsed to the transferee.

The corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The quorums and time limits to required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of the month of September in each year at 5.30 p.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-eight.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The corporation will be bound by the joint signatures of two directors of the corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the corporation shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the 31st March of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st March 1998.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed at par as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
1) VENDÔME LUXURY GROUP S.A.	1,249	1,249,000.- LUF
2) CARTIER MONDE S.A.	1	1,000.- LUF
Total:	1,250	1,250,000.- LUF

The shares have been paid up to the extent of one hundred per cent by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 70,000.- Luxembourg francs.

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Michael R. Bennett, finance director, 9, Chemin Aux Folies, 1293 Bellevue (Geneva),
- M^e Albert Kaufmann, doctor-at-law, 41, Chemin des Hauts-Crêts, 1223 Cologny (Geneva),
- Mr Kurt Nauer, treasury manager, 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg

Second resolution

Has been appointed statutory auditor: COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) VENDOME LUXURY GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant procuration reçue le 4 juin 1997;

2) CARTIER MONDE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, suivant procuration reçue le 4 juin 1997.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de MONTBLANC FINANCE S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital de la Société est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à cinq heures trente de l'après-midi et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 mars 1998.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra plus par la suite être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) VENDÔME LUXURY GROUP S.A.	1.249	1.249.000,- LUF
2) CARTIER MONDE S.A.	1	1.000,- LUF
Total:	1.250	1.250.000,- LUF

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par des paiements en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à 70.000,- francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Michael R. Bennett, directeur financier, 9, Chemin Aux Folies, 1293 Bellevue (Genève),
- M. Albert Kaufmann, docteur en droit, 41, Chemin des Hauts-Crêts, 1223 Cologny (Genève),
- M. Kurt Nauer, directeur de la trésorerie, 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est établi au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Reckinger, Y. Prussen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 1997, vol. 402, fol. 45, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juin 1997.

E. Schroeder.

(20948/228/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

MONTBLANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of June.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) VENDOME LUXURY GROUP S.A., société anonyme with registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, represented by Mr Pit Reckinger, master-at-law, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy issued on 4th June 1997;

2) CARTIER MONDE S.A., société anonyme, with registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, represented by Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy issued on 4th June 1997.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MONTBLANC INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Duration. The corporation is established for an indefinite duration. The corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The capital of the Corporation is set at 1,250,000.- LUF (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) comprising 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of 1,000.- LUF (one thousand Luxembourg francs) per share.

Shares will be in registered form.

The corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the corporation, duly endorsed to the transferee.

The corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of the month of September in each year at 5.30 p.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-eight.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The corporation will be bound by the joint signature of two directors of the corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the corporation shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the 31st March of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st March 1998.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed at par as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
1) VENDÔME LUXURY GROUP S.A.	1,249	1,249,000.- LUF
2) CARTIER MONDE S.A.	<u>1</u>	<u>1,000.- LUF</u>
Total:	1,250	1,250,000.- LUF

The shares have been paid up to the extent of one hundred per cent by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 70,000.- Luxembourg francs

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Michael R. Bennett, finance director, 9, Chemin Aux Folies, 1293 Bellevue (Geneva),
- M^e Albert Kaufmann, doctor-at-law, 41, Chemin des Hauts-Crêts, 1223 Cologny (Geneva),
- Mr Kurt Nauer, treasury manager, 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg

Second resolution

Has been appointed statutory auditor: COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) VENDOME LUXURY GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant procuration reçue le 4 juin 1997;

2) CARTIER MONDE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, suivant procuration reçue le 4 juin 1997.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de MONTBLANC INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt, de bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats. Le capital de la Société est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à cinq heures trente de l'après-midi et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas, ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux

conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société, sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante. Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 mars 1998.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra plus par la suite être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) VENDÔME LUXURY GROUP S.A.	1.249	1.249.000,- LUF
2) CARTIER MONDE S.A.	1	1.000,- LUF
Total:	1.250	1.250.000,- LUF

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par des paiements en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à 70.000,- francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entiereté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Michael R. Bennett, directeur financier, 9, Chemin Aux Folies, 1293 Bellevue (Genève),
- M. Albert Kaufmann, docteur en droit, 41, Chemin des Hauts-Crêts, 1223 Cologny (Genève),
- M. Kurt Nauer, directeur de la trésorerie, 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Reckinger, Y. Prussen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 1997, vol. 402, fol. 45, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juin 1997.

E. Schroeder.

(20949/218/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

MATERIALS TECHNICS, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 52.042.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

. Report à nouveau LUF (740.077,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(14049/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

FILAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.446.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (02945/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CITY DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 16.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 1997* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (02946/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BRIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 1997* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (02941/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AVANTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 30.658.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am *1. August 1997* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1996;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Verschiedenes.

I (02942/526/14)

Der Verwaltungsrat.

JEPIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.171.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 1997* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (02943/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.257.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *1^{er} août 1997* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (03113/029/19)

Le Conseil d'Administration.

COFIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 1997* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (02944/526/16)

Le Conseil d'Administration.

OMAHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.409.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du *mardi 22 juillet 1997* à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03032/000/14)

Le Conseil d'Administration.

MANILVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.195.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juillet 1997* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

II (03077/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PALMERAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.198.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juillet 1997* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03078/005/17)

Le Conseil d'Administration.

AMATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juillet 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 26 mai 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02879/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 25.335.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés par la présente que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue devant notaire à Luxembourg au siège social de la Société en date du 17 juin 1997 n'a pas pu valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour étant donné que le quorum requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'a pas été atteint.

Nous vous donnons par la présente convocation à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu devant notaire à Luxembourg au siège social de la Société, le 29 juillet 1997 à 11.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions
- 2) Décision de diviser par 10 la valeur d'une action de la Société en échangeant une action existante de la Société contre 10 actions nouvelles, sans valeur nominale, résultant en une augmentation du nombre des actions émises de 13.611 à 136.110, le capital émis demeurant inchangé
- 3) Pouvoir donné au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions anciennes contre de nouvelles actions
- 4) Renouvellement pour un nouveau terme de 5 ans du capital autorisé fixé à LUF 400.000.000,- avec octroi d'un droit de préférence aux anciens actionnaires
- 5) Divers.

L'Assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour quel que soit le quorum de présence et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03026/250/28)

Le Conseil d'Administration.

**SEPINVEST S.A.,
SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 37.082.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le lundi 21 juillet 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
4. Affectation du résultat.
5. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales concernant la dissolution éventuelle de la société.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
7. Décision sur l'indemnité annuelle à attribuer aux Administrateurs.
8. Divers.

II (03079/727/20)

Le Conseil d'Administration.

PARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.524.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02874/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (02875/526/16)

Le Conseil d'Administration.

LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.720.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02876/526/14)

Le Conseil d'Administration.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (02939/526/16)

Le Conseil d'Administration.

PRENTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.969.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 21 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1993, 1994, 1995 et 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de trois Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

II (02913/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FAMIROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.456.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 juillet 1997 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (03010/029/19)

Le Conseil d'Administration.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-EQUITY FIX se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, le 23 juillet 1997 à 10.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 1997.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 1997.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg
- la GENERALE DE BANQUE, 3, Montagne du Parc à Bruxelles
- la BANQUE BELGO-ZAIROISE, 1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (03047/584/25)

Le Conseil d'Administration.